

RUGLES
(à côté)

MONUMENTS HISTORIQUES.

Liste 1846

RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.



MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. MÉRIMÉE,

Inspecteur général des monuments historiques.

LISTE DES MONUMENTS

AUXQUELS DES SUBVENTIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES

DEPUIS 1840 JUSQU'EN 1846.

Euz.....	Chapelle de l'hospice d'Harcourt.
	Église de Fontaine-la-Sorel.
	Fouilles au théâtre d'Évreux.
	Églises du Petit et du Grand-Andelys.

DES MONUMENTS.

10

Euz (suite).....	Église de Conches.
	— de Saint-Taurin, à Evreux.
	Théâtre d'Arnières.
	Église de Louvières.
	— de Rugles.
	Tour du prisonnier, à Gisors.

RUGES
Eglise St Germain
à l'original

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2006 - N° 04

portant inscription de l'église Saint-Germain à Rugles (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu la liste de 1846 portant classement de la tour de l'église,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 20 octobre 2005

Vu la procédure de classement en cours,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Germain à Rugles (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite au titre des Monuments Historiques l'église Saint Germain en totalité y compris la sacristie et à l'exclusion de la partie classée.

située sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 6 a 63 ca, figurant au cadastre section AH ;

appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et dont le n° de SIRET est 212 705 024 00017

ARTICLE 2 – Cet arrêté complète la protection définie par la liste de 1846.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, et maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 11 MAI 2006

Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel CADOUX', written over a horizontal line.

Daniel CADOUX

